



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen le - 5 FEV. 2013

Direction de la coordination  
et de la performance  
de l'État  
Bureau des Procédures Publiques

Affaire suivie par : Mme C ARNEC-LE DIRAISON  
Tél. : 02 32 76 52 50  
Fax : 02 32 76 54 60  
Mél : francoise.carnece@seine-maritime.gouv.fr

**PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DU PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DU HAVRE**

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,  
Commandeur de la Légion d'Honneur

- **ARRETE** -

**VU** :

Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et  
R. 515-39 à R. 515-50;

Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

Les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations des 16 établissements classés Seveso AS de la zone industrialo-portuaire du Havre ;

L'arrêté préfectoral du 17 février 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du Havre ;

L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 prolongeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du Havre de 18 mois ;

Le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté n° 13-137 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature de M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture ;

**ATTENDU :**

Que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été engagés dès la prescription ;

**CONSIDERANT :**

La complexité du PPRT compte tenu des nombreux phénomènes dangereux et des nombreux enjeux à considérer,

L'importance de la phase de concertation et d'association,

Les délais qui ont été nécessaires pour la définition de la liste des phénomènes à prendre en compte pour le PPRT et la justification, pour chacun des établissements concernés, de l'atteinte d'un niveau de risques aussi bas que possible,

Les délais nécessaires à la réalisation des investigations complémentaires permettant de définir la vulnérabilité du bâti des enjeux sélectionnés,

Qu'il y a lieu d'examiner les résultats de ces études et de les extrapoler aux enjeux qui n'ont pas été retenus pour ces investigations complémentaires,

Qu'il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires permettant de définir la vulnérabilité des bâtis du Centre Européen de Recherche et de Technique (CERT) ce dernier ne faisant pas partie de l'appel d'offre initial réalisé en 2011 (le Centre est devenu une entité à part entière depuis le 1er avril 2012),

Qu'il y a lieu de réexaminer avec les exploitants, compte-tenu des résultats des études de vulnérabilité du bâti, des réductions du risque à la source permettant de réduire le coût des travaux à réaliser,

Qu'il y a lieu de réaliser les études sur le foncier,

Qu'il y a lieu de faire application de l'article R. 515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir poursuivre les travaux d'élaboration du PPRT.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1 : Délai d'instruction**

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre prévu à l'article R. 515-40 du code de l'environnement est prolongé de 18 mois à compter de l'exécution du présent arrêté, soit jusqu'au 17 août 2014.

## Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes du Havre, Gonfreville l'Orcher , Rogerville, Oudalle, Sandouville et Harfleur.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux suivants :

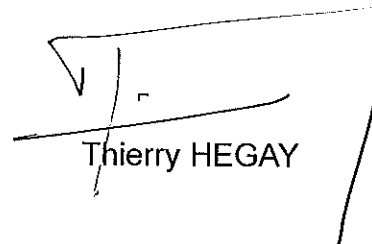
- Paris-Normandie,
- Le Havre Libre.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Seine-Maritime.

## Article 3 :

MM le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de Seine-Maritime  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Thierry HEGAY